Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212203525-20260402-DCM2026040209-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREFUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Date de convocation
Le 27.03.2026

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 09

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Françoise HEDE, Maire.

Présents : F. HEDE ; H. AGAESSE ; M-L. SAUDRAIS ; N. GALLAIS ; P. COMMEUREUC ; J-M DAVY ; A. LAVIEILLE ; E. LE HOANEN ; A. TEILLET ; F. THOMAS.
Absent excusé : E. POIGNANT.
Secrétaire de séance : N. GALLAIS.

DCM-2026-04-02/09 : Approbation du CFU 2025

Le maire laisse la présidence de la séance à Hervé AGAESSE, 1er Adjoint au Maire, pour présenter le compte financier unique (CFU) 2025 et se retire de la salle du conseil.

Après avoir entendu le rapport de M. AGAESSE.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Tréfumel ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Tréfumel ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que M. Hervé AGAESSE, 1er Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance ;
Considérant que Mme Françoise HEDE, Maire, s'est retiré de la salle du conseil municipal avant les votes et qu'elle n'y prend pas part au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, Madame le Maire s'étant retirée de la salle avant les votes et n'ayant pas pris part, **APPROUVE** le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212203525-20260402-DCM2026040209-DE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	502 845,61 €	217 056,66 €
Recettes	280 925,93 €	252 907,55 €
Solde des réalisations de l'exercice 2025	- 221 919,68 €	35 850,89 €
Résultats antérieurs reportés	143 423,23 €	237 685,12 €
Résultat cumulé	**- 78 496,45 €**	**273 536,01 €**

Pour copie conforme. Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 14 AVR. 2026

Le Maire,
Françoise HEDE

Le secrétaire de séance
Nicolas GALLAIS